



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

recherche : budget

Question écrite n° 21907

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur l'urgente nécessité de mettre en oeuvre une véritable politique en faveur de la recherche publique. Le Centre national de la recherche scientifique a récemment fait part de ses vives inquiétudes face à la très probable réduction des moyens qui pourraient affecter en 2004 la recherche publique. Ces réductions de moyens, conjuguées aux gels et aux réductions de crédits décidés en 2003, pourraient remettre gravement en cause la poursuite de nombreux programmes de recherche et rendre impossible le renouvellement des chercheurs. A l'heure où notre pays est confronté à une compétition extrêmement sévère, il est absolument indispensable que nos entreprises puissent disposer du soutien d'une recherche publique forte et dynamique. A défaut de quoi nous nous exposerions au risque de nous trouver rapidement confrontés à une véritable situation de dépendance à l'égard de certains pays, tels les Etats-Unis, dont le monopole s'affirme chaque jour davantage dans différents domaines. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour relancer la recherche publique française.

Texte de la réponse

Afin de mettre un terme à l'aggravation des déficits publics accumulés par les précédents gouvernements, il a été décidé de procéder à des annulations de crédits sur l'ensemble du budget de l'État hors intérieur, justice et défense. L'annulation des crédits publics de rémunération, de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des établissements publics de recherche, qui a été décidée par le Gouvernement, est de 2,1 % de leur budget global. Pour ce qui concerne le plus grand de ces établissements, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), la réduction effective de l'ensemble des crédits publics de fonctionnement et d'investissement représente une fraction de 9,3 % des crédits publics hors masse salariale figurant dans le budget 2003 du centre voté par son conseil d'administration en décembre 2002. Les réserves de précaution qui portaient sur un taux de 30 % de l'ensemble des crédits de fonctionnement et d'investissement, avant annulation, constituaient une simple procédure de régulation du rythme de consommation des crédits et ne sauraient être confondues avec une perte de ressources. De fait, le Premier ministre a fait part de sa décision de libérer de manière anticipée pour l'ensemble des organismes de recherche le montant des crédits ayant fait l'objet d'une mise en réserve temporaire au-delà du montant des crédits déjà annulés. Cette décision, positive pour la recherche française, permet de limiter l'impact des mesures nécessaires que le Gouvernement est conduit à prendre pour restaurer l'équilibre des finances publiques dans un contexte économique difficile. La recherche reste effectivement une priorité de ce gouvernement dans un contexte budgétaire contraint. En dépit des annulations de crédits rendues nécessaires par les difficultés économiques globales, en utilisant les crédits disponibles, les établissements publics de recherche ont des moyens équivalents aux années antérieures. Il appartiendra au Parlement de se prononcer sur les arbitrages gouvernementaux que présentera le PLF 2004. En préparation de ces décisions, la ministre déléguée s'emploiera à faire valoir les besoins propres de la recherche publique afin de lui permettre de s'inscrire pleinement dans les ambitions du Gouvernement pour ce secteur d'activité essentiel au regard de l'avenir de notre pays.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21907

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : recherche

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5543

Réponse publiée le : 18 août 2003, page 6556